

PROGRAMME LEADER 2023 - 2027

FICHE 1 :

« Développer une offre touristique structurante en lien avec l'identité particulière du Carcassonnais »

-Modalité de sélection des projets : soumission en continue

-Taux d'aide publique : 80% sous réserve du régime d'aide d'Etat applicable et sous réserve du respect de la législation nationale et européenne.

-Taux de cofinancement du FEADER : 80% de la dépense publique cofinancée

-Taux d'intervention FEADER minimum : le FEADER doit représenter à minima 15 % de l'assiette éligible retenue

-Plancher de l'aide FEADER :

Collectivités et leur groupement, autres établissements publics : **10 000€**

Personnes physiques, entreprises, associations, fondations : **4 000€**

-Plafond de l'aide FEADER :

100 000€ / 200 000€ pour hébergement 4* et 5 *

Concernant l'hébergement, le projet devra, **en tout premier lieu**, répondre à un des de ces critères ci-dessous avec **un minimum de 5 points** pour ensuite passer à la grille de sélection généraliste.

1/ Grille pour les hébergements :

Principe de sélection	Critère de sélection	Éléments d'appréciation	Note
Tourisme d'affaires	Équipement satisfaisant cette clientèle ciblée	<ul style="list-style-type: none"> - Projet ne répondant pas à ce critère : 0 - Projet proposant à minima 1 salle de réunion et un hébergement de 20 lits (chambres individuelles ou doubles avec sanitaires indépendants) : 5 - Projet proposant 1 ou plusieurs salles de réunions équipées (vidéoprojecteur, micros, écran, ordinateurs...) avec un hébergement à minima de 20 lits (chambres individuelles ou doubles avec sanitaires indépendants) et un coin Traiteur ou 1 prestation restauration* : 10 <p><i>*Si projet situé à proximité d'un restaurant, privilégier le partenariat</i></p>	
Tourisme de groupe	Équipement satisfaisant cette clientèle ciblée	<ul style="list-style-type: none"> - Projet ne répondant pas à ce critère (- de 15 lits) : 0 - Projet proposant à minima 15 lits (chambre maxi 4 pers avec sanitaires indépendants) avec à minima 1 cuisine commune et/ou prestation restauration* : 5 - Projet proposant à minima 30 lits (chambre maxi 4 pers avec sanitaires indépendants) avec l'équipement technique selon thématique (box chevaux, garage vélos/motos...) : 10 <p><i>*Si projet situé à proximité d'un restaurant, privilégier le partenariat.</i></p>	
Hébergement attractif	Offre d'hébergement attractif et qualitatif devenant un levier économique pour notre territoire.	<ul style="list-style-type: none"> - Projet ne possédant pas d'éléments attractifs tant par la valorisation du patrimoine identitaire et historique du territoire que par le type d'hébergement ou d'architecture : 0 - Projet valorisant un bâtiment historique (château, maison de maître, presbytère, Abbaye, moulin, industriel...) Ou proposant un type d'hébergement original pas (ou peu) présent sur le territoire, en lien avec les ABF et/ou le CAUE de l'Aude : 5 - Projet répondant au critère précédent avec soit une classification reconnue par un organisme compétent de niveau 4 à 5 épis/*, soit une reconnaissance par un organisme compétent d'un niveau de très haut de gamme tant en termes de confort qu'en services associés : 10 	
		Note obtenue :	

2/ Grille de sélection des projets :

Cette grille de notation sera également mobilisée au moment de l'évaluation afin de mesurer les améliorations permises grâce aux préconisations du GAL.

*Note éliminatoire

Principe de sélection	Critère de sélection	Éléments d'appréciation	Note
Développer une offre touristique structurante et partenariale en lien avec l'identité du territoire	Valorisation de l'identité du territoire (Paysages, patrimoine, savoir-faire, produits locaux)	- Aucune valorisation identitaire : 0* - Projet avec 2 thématiques de valorisation : 5 - Projet avec 4 thématiques de valorisation : 10	
	Dimension collective du projet	- Actions ne décroissant pas le Territoire (moins de 5 acteurs) : 0 - Actions promotionnant au moins 5 acteurs dans au moins 5 secteurs d'activités différentes : 5 - Actions promotionnant plus de 5 acteurs dans au moins 7 secteurs d'activités différentes : 10	
	Impact territorial	- Pas d'appartenance à un réseau : 0 - Appartenance à 1 réseau d'acteurs : 5 - Appartenance à 2 réseaux d'acteurs : 10	
Développer l'économie sur le Carcassonnais	Maintien ou création d'emplois	- Pas d'emplois salariés : 0 - Maintien d'au moins 1 emploi : 5 - Création d'emplois : 10	
	Montée en gamme de l'activité	- Le projet ne contribue pas à la montée en gamme de l'activité : 0 - Le projet contribue à améliorer certains services de l'activité : 5 - Le projet contribue à faire monter en gamme toute l'activité : 10	
	Viabilité économique et sociale du projet	- Pas de présentation d'un prévisionnel comptable ou d'une analyse démontrant la viabilité du projet : 0* - Présentation d'une analyse démontrant la viabilité du projet : 5 - Présentation d'une analyse et d'un prévisionnel comptable : 10	
Innover* sur le Carcassonnais	Le projet est innovant au regard de l'existant	- Le projet n'est pas innovant en regard de l'existant : 0 - Le projet est innovant car il répond au moins à 2 des définitions proposées ci-dessous : 5 - Le projet est innovant car il répond à plus de 2 définitions proposées ci-dessous : 10	
Transition écologique et énergétique	Réduction consommation énergie, réduction et traitement des déchets, approche environnementale et biodiversité.	- Le projet comporte 1 action de transition : 0* - Le projet comporte 2 actions de transition : 5 - Le projet comporte à minima 3 actions de transition : 10	
		Total	
		Moyenne obtenue sur les 8 questions :	

*Définition de l'innovation : l'innovation peut prendre différentes formes et peut concerner :

- la mise en œuvre de nouvelles actions, l'émergence de nouveaux produits et services incorporant la spécificité de la zone locale ;
- la mise en œuvre de nouvelles méthodes permettant d'allier les moyens humains, naturels et financiers, donnant lieu à une meilleure utilisation du potentiel endogène
- l'association et les liens entre des secteurs économiques traditionnellement séparés ;
- la mobilisation de formes originales d'organisation et de participation de la population locale au processus décisionnaire et à la mise en œuvre du projet ;
- la prise en compte de nouveaux enjeux, de nouvelles thématiques pour le territoire ;

L'innovation peut concerner la transposition de méthodes ou actions existant ailleurs et aillant fait leurs preuves, mais qui sont nouvelles pour le territoire.

Les membres du comité de programmation attribueront à bulletin secret une notation au regard des précisions fournies par le comité technique :

0 : aucune contribution

5 : bonne contribution

10 : projet exemplaire sur ce critère.

En fonction de la note moyenne obtenue, le comité de programmation pourra statuer sur le projet.

Un projet dont la note finale moyenne serait en dessous de 3,5 (soit 30 points requis pour 8 questions) sera automatiquement éliminé.

Cependant, si ce projet correspond à la stratégie du GAL, il pourra être retravaillé par le porteur de projet en fonction des préconisations du comité technique et du comité de programmation pour être présenté une nouvelle fois.

LEADER 2023-2027	GAL Pays Carcassonnais	
ACTION	N° 1	Développer une offre touristique structurante en lien avec l'identité particulière du Carcassonnais
	DATE D'EFFET : 01/01/2023	
DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
<p>1) <u>Thématiques prioritaires</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Attractivité du territoire • Economie de proximité • Transition écologique et énergétique 		
<p>2) <u>Objectif stratégique</u></p> <p>Dans le prolongement du programme LEADER 2014-2020, et en phase avec les objectifs du Contrat Territorial Occitanie (CTO), le Pays Carcassonnais affirme la dimension touristique comme un pilier du développement rural et de l'attractivité du territoire, en cohérence avec l'offre existante et en complémentarité avec la notoriété de la Cité de Carcassonne et du canal du Midi, deux sites classés UNESCO. Le tourisme est en effet un élément majeur de l'économie locale, encore très insuffisamment développé en milieu rural faute d'une offre suffisante.</p> <p>Il s'agit alors de promouvoir un tourisme « quatre saisons » et de rallonger la durée des séjours, en irriguant l'ensemble du territoire du Pays, et en s'appuyant sur ses spécificités et caractéristiques propres : la viticulture, les patrimoines, les savoir-faire spécifiques, les paysages, etc.</p> <p>Les cibles sont diverses : touristes extérieurs (en recherchant en particulier une diffusion sur l'ensemble du Pays Carcassonnais des visiteurs de la Cité médiévale de Carcassonne et du canal du Midi), excursionnistes, mais également les habitants qui bénéficieront d'une offre d'activités ancrée dans la vie locale.</p> <p>L'attractivité touristique est également une condition de l'attractivité économique et résidentielle, en participant à la création d'activités et d'emplois et en améliorant le cadre et les conditions de vie pour les habitants.</p> <p>Les valeurs patrimoniales et paysagères, particulièrement remarquables sur le Pays Carcassonnais constituent un support réel et un véritable potentiel de développement touristique.</p>		
<p><u>Exemples de projets attendus :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Développer la clientèle étrangère avec un plan de référencement numérique ; Aménagement de boutiques/accueil afin d'accroître la qualité et la rentabilité ; etc. ; - Rénovation de patrimoine historique pour la création de gîtes en 4 ou 5* ; Rénovation d'un hôtel-château 3* dans un village à proximité de grands sites touristiques ; - Aménagement paysager et création de sentier d'interprétation ; Rénovation de chapelles, de lavoirs, de capitelles, de murs de pierres ; Rénover un restaurant de terroir dans un village de caractère ; etc. 		
<p>3) <u>Descriptif des actions</u></p> <p>3 objectifs opérationnels répondent aux enjeux fixés par l'objectif stratégique :</p>		
<p>1.1 <u>Fédérer, organiser, valoriser les acteurs touristiques et leurs prestations</u></p> <p>1.1.1 Soutenir les formations-actions des acteurs touristiques</p> <p>1.1.2 Renforcer la communication</p> <p>1.1.3 Aménager des espaces de valorisation</p>		

1.2 Développer une offre d'hébergement originale et de grande qualité

1.2.1 Combler les manques pour l'accueil de groupes

1.2.2 Soutenir la conception et la création d'hébergements à caractère innovant ou à caractère patrimonial identitaire.

1.3 Soutenir la création d'activités et de produits liés à l'identité du territoire

1.3.1 Accompagner les aménagements paysagers et techniques des sites touristiques.

1.3.2 Créer et développer une offre d'activités de pleine nature.

1.3.3 Valoriser le patrimoine local, les événements patrimoniaux et culturels, le terroir, les savoir-faire et les produits locaux.

4) Lien/articulation avec les autres stratégies et outils

Charte du Pays, projets de territoires des deux intercommunalités, Contrat Territorial Occitanie (CTO), Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE), ATI FEDER.

MODALITES D'INTERVENTION

1) Les types d'opérations

Type d'opération retenu	Exclusions / Exceptions
Objectifs opérationnels : TOUS	
Actions et outils de promotion et communication	
Création, développement, maintien et mutualisation de services, d'activité, d'outils et de produits	
	Est inéligible le type : Création, reprise, développement et implantation d'entreprises et de filières
Formation, Animation, accompagnement, expertise et assistance	Les formations sont inéligibles.
	Est inéligible le type : Opérations immobilières
Organisation et animation liées à l'évènementiel	
Réalisation d'études	Seules les études préalables sont éligibles.
Réalisation, développement, modernisation ou mise en place d'aménagements, de travaux, de constructions et d'équipements (dont achat)	L'acquisition de matériel roulant est inéligible à l'exception des vélos et des Tiny-house.
Voyage d'études	

2) Les bénéficiaires

Acteurs locaux porteurs d'un projet s'inscrivant dans la stratégie LEADER/DLAL quelle que soit leur forme juridique.

3) Les conditions d'admissibilité

Aucune condition d'admissibilité n'est prévue.

4) Les dépenses éligibles

Outre les dépenses prévues dans le décret 2023-5 fixant les règles relatives aux conditions d'éligibilité temporelle et géographique ainsi que les catégories de dépenses non éligibles des aides du FEADER, toute dépense matérielle ou immatérielle s'inscrivant dans la stratégie LEADER/DLAL est éligible à l'exception des dépenses exclues indiquées dans la liste ci-dessous :

- Contributions en nature dont bénévolat ;
- Auto-construction ;
- Matériel d'occasion ;
- Dépenses de fonctionnement de la structure sur la base de frais réel ;
- Amortissement de biens neufs ;
- Etudes rendues obligatoires par la loi et présentées séparément de l'opération d'investissement ;
- Réseaux secs et humides ;
- Travaux de voirie et d'espaces imperméabilisants des sols sauf si l'impossibilité technique est démontrée par une attestation d'un organisme qualifié ;
- Achats et productions destinés à la revente.

5) Les montants et taux d'aide applicables

Taux maximal d'aides publiques :

- 80% sous réserve du régime d'aide d'Etat applicable et sous réserve du respect de la législation nationale et européenne.

Taux de cofinancement du FEADER : 80% de la dépense publique cofinancée.

Taux d'intervention FEADER minimum : le FEADER doit représenter à minima 15 % de l'assiette éligible retenue

Plancher de l'aide FEADER (applicable à l'instruction de la demande d'aide) :

- Collectivités et leurs groupements, autres établissements publics, OQDP : 10 000 €
- Personnes physiques, entreprises, associations, fondations : 4 000 €

Plafond de l'aide FEADER :

- **1.1 et 1.3** : 100 000 €
- **1.2** : 200 000€

6) Co financements mobilisables

Etat, Région, Départements, EPCI, Syndicats intercommunaux, Communautés de communes, Communes, Organisme public

7) Lignes de partage avec les autres fonds européens

Il existe des lignes de partage avec les fonds suivants : FEDER – FSE – FEADER

cf. tableau ligne de partage annexé à la convention AGR-GAL

8) Eléments concernant la sélection des opérations

L'examen et la sélection des projets relevant de cette fiche-action feront l'objet de critères définis par le comité de programmation et formalisés au travers d'une grille de sélection.

9) Pérennité de l'opération

Les investissements aidés doivent être maintenus pour une durée de 3 ans à compter de la date de dépôt de la dernière demande de paiement.

10) Informations spécifiques sur la fiche-action – suivi et indicateurs

Numéro et intitulé de l'indicateur	Détail de l'indicateur	Valeur 2024 - 2029
R. 37 : Croissance et emploi dans les zones rurales	Nouveaux emplois bénéficiant d'une aide dans le cadre des projets relevant de la PAC	25
R. 39 : Développement de l'économie rurale	Nombre d'entreprises rurales, y compris d'entreprises du secteur de la bioéconomie, ayant reçu une aide au titre de la PAC pour leur développement	18

FICHE 2 :

« Dynamiser les villages et leurs centres pour renouveler leur attractivité »

- Modalité de sélection des projets : soumission en continue
- Taux d'aide publique : 80% sous réserve du régime d'aide d'Etat applicable et sous réserve du respect de la législation nationale et européenne.
- Taux de cofinancement du FEADER : 80% de la dépense publique cofinancée
- Taux d'intervention FEADER minimum : le FEADER doit représenter à minima 15 % de l'assiette éligible retenue
- Plancher de l'aide FEADER:
- Collectivités et leur groupement, autres établissements publics : **10 000€**
- Personnes physiques, entreprises, associations, fondations : **4 000€**
- Plafond de l'aide FEADER : **100 000€**

Principe de sélection	Critère de sélection	Eléments d'appréciation	Note
Maintenir et renforcer les commerces privilégiant les circuits courts et les services en milieu rural	Potentiel touristique du village	<ul style="list-style-type: none"> - Pas de prestataires ni de patrimoine reconnu : 0 - Village avec 1 prestataire touristique et 1 site patrimonial (une reconnaissance historique, un intérêt touristique et visible de tous) : 5 - Village avec à minima 3 prestataires et 2 sites patrimoniaux : 10 	
	Potentiel commercial du village	<ul style="list-style-type: none"> - Village avec plusieurs commerces/services : 0 - Village avec peu de commerces/services : 5 - Pas de commerces/services sur le village : 10 	
	Valorisation de l'identité du territoire (Végétalisation, rénovation patrimoine, promotion savoir-faire, valorisation produits locaux)	<ul style="list-style-type: none"> - Commerces/services mono activité : 0 - Commerces/services valorisant les ressources du territoire et les circuits courts : 5 - Commerces/services avec une offre multiservices et valorisant les ressources du territoire et les circuits courts : 10 	
Valoriser les espaces publics, lieux de rencontre et de lien social	Impact territorial	<ul style="list-style-type: none"> - Aucune valorisation identitaire : 0 - Projet avec 2 thématiques de valorisation : 5 - Projet avec 4 thématiques de valorisation : 10 	
Favoriser la création d'emploi et d'activités par le développement d'une économie structurante pour les villages	Maintien ou création d'emplois	<ul style="list-style-type: none"> - Pas d'emplois salariés : 0 - Maintien d'au moins 1 emploi : 5 - Création d'emplois : 10 	
	Projet structurant	<ul style="list-style-type: none"> - Pas de suivi par un organisme reconnu : 0 - Avis CAUE ou ABF ou ATD ou AGGLO-Urba avec une étude globale sur l'ensemble du village : 5 - Avis CAUE/ABF/ATD/AGGLO-Urba avec une étude globale sur l'ensemble du village et suivi des travaux par architecte ou paysagiste : 10 	
	Viabilité économique et sociale du projet	<ul style="list-style-type: none"> - Pas de présentation d'un prévisionnel comptable ou d'une analyse démontrant la viabilité du projet : 0* - Présentation d'une analyse démontrant la viabilité du projet : 5 - Présentation d'une analyse et d'un prévisionnel comptable : 10 	
Transition écologique et énergétique	Réduction consommation énergie, réduction et traitement des déchets, approche environnementale et biodiversité.	<ul style="list-style-type: none"> - Le projet comporte 1 action de transition : 0* - Le projet comporte 2 actions de transition : 5 - Le projet comporte à minima 3 actions de transition : 10 	
		Total	
		Moyenne obtenue sur les 9 questions :	

*Note éliminatoire

** Note éliminatoire : Labels : Petites cités de caractère, Villages de charme, Plus beaux villages de France, Plus beaux détours de France, Villes et pays d'art et d'histoire, Ville et métiers d'art, Villes et villages fleuris, Station verte, Jardin remarquable, Sites patrimoniaux remarquables, Label ville/village en poésie, Maison des Illustres, Patrimoine XXème siècle, Label Pavillon Bleu, Ville Vélotouristique, Réseau des Circulades, Site remarquable du Goût, Apicité, Ville amie des enfants, Famille Plus, village de pierre et d'eau, « Arbre remarquable » pour Village de l'Arbre, Grand Site d'Occitanie.

Les membres du comité de programmation attribueront à bulletin secret une notation au regard des précisions fournies par le comité technique :

0 : aucune contribution

5 : bonne contribution

10 : projet exemplaire sur ce critère.

En fonction de la note moyenne obtenue, le comité de programmation pourra statuer sur le projet.

Un projet dont la note finale moyenne serait en dessous de 3,5 (soit 35 points requis pour 9 questions) sera automatiquement éliminé.

Cependant, si ce projet correspond à la stratégie du GAL, il pourra être retravaillé par le porteur de projet en fonction des préconisations du comité technique et du comité de programmation pour être présenté une nouvelle fois.

LEADER 2023-2027	GAL Pays Carcassonnais	
ACTION	N° 2	Dynamiser les villages et leurs centres pour renouveler leur attractivité
	DATE D'EFFET : 01/01/2023	

DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION

1) Thématiques prioritaires

- Economie de proximité
- Services de proximité
- Attractivité du territoire
- Transition écologique et énergétique
- L'accès à l'emploi en milieu rural

2) Objectif stratégique

La redynamisation des villages et des centres bourgs est un enjeu majeur pour le Pays Carcassonnais. En effet, nombre de communes rurales du Pays sont confrontées à des évolutions démographiques et socio-économiques préoccupantes et caractéristiques d'un phénomène de dévitalisation : faible densité, diminution de la population, vieillissement, importance de la vacance, déficit d'emplois locaux... Beaucoup de communes ne possèdent plus de commerces ou font face à la difficulté de maintenir leur dernier commerce.

Les structures villageoises particulières et la qualité patrimoniale des centres bourgs constituent des caractéristiques fortes du Pays Carcassonnais et des atouts essentiels pour la qualité de vie et l'attractivité : villages castraux ou forts villageois (44%), ecclésiastiques (11,5%), ouverts (32%) ...

La requalification des villages et des centres bourgs, entendue comme la prise en compte globale de la vie locale dans l'ensemble de ses dimensions (cadre de vie, paysage, économie, social, environnement...) est la condition de la qualité de vie des habitants et donc de l'attractivité. La requalification doit intégrer très fortement les valeurs patrimoniales spécifiques des villages et en particulier « les silhouettes villageoises ». L'observation des tendances le montre : maintenir les habitants et en attirer de nouveaux sont les conditions qui permettront au territoire de renforcer sa vitalité.

Exemples de projets attendus :

- Création d'un Café de village ; Modernisation d'une épicerie de village ; etc. ;
- Création d'un tiers-lieu ; création d'un espace de coworking ; Végétalisation d'un village ou d'un atout patrimonial touristique dans le village ; etc. ;
- Rénovation d'un atelier d'Artisan ou d'Artiste ; Rénovation et valorisation d'un lavoir avec son interprétation numérique touristique ; Rénovation d'une maison de village pour en faire un hébergement à destination des saisonniers ; etc.

3) Descriptif des actions

3 objectifs opérationnels répondent aux enjeux fixés par l'objectif stratégique :

2.1 Maintenir et renforcer les commerces et les services en milieu rural

2.2 Valoriser les espaces publics, lieux de rencontre et de lien social

2.2.1 Intégrer une démarche paysagère et patrimoniale dans les aménagements

2.2.2 Aménager des lieux de convivialité et de rencontre intergénérationnelle

2.2.3 Favoriser les déplacements doux et développer l'itinérance des services

2.3 Favoriser la création d'emplois et d'activités par le développement d'une offre économique structurante pour les villages

2.3.1 Aider au développement de l'économie de proximité

2.3.2 Soutenir le développement des métiers d'art et du patrimoine, des entreprises artisanales liées à la valorisation du patrimoine naturel et architectural.

2.3.3 Créer une offre de logement pour les saisonniers.

4) Lien/articulation avec les autres stratégies et outils

Charte du Pays, projets de territoires des deux intercommunalités, Contrat Territorial Occitanie (CTO), Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE), ATI FEDER.

MODALITES D'INTERVENTION

1) Les types d'opérations

Type d'opération retenu	Exclusions / Exceptions
Objectifs opérationnels :	TOUS
Actions et outils de promotion et communication	
Création, développement, maintien et mutualisation de services, d'activité, d'outils et de produits	
	Est inéligible : Création reprise développement et implantation d'entreprises et de filières
Formation, Animation, accompagnement, expertise et assistance	Les formations sont inéligibles.
	Est inéligible le type : Opérations immobilières
Organisation et animation liées à l'évènementiel	
	Est inéligible le type : Réalisation d'études
Réalisation, développement, modernisation ou mise en place d'aménagements, de travaux, de constructions et d'équipements (dont achat)	L'acquisition de matériel roulant est inéligible à l'exception des vélos.
Voyage d'études	

2) Les bénéficiaires

Acteurs locaux porteurs d'un projet s'inscrivant dans la stratégie LEADER/DLAL quelle que soit leur forme juridique à l'exception des bénéficiaires exclus dans la liste ci-dessous.

Exclusions spécifiques :

2.3.3 Seules les communes et EPCI sont éligibles.

3) Les conditions d'admissibilité

Aucune condition d'admissibilité n'est prévue.

4) Les dépenses éligibles

Outre les dépenses prévues dans le décret 2023-5 fixant les règles relatives aux conditions d'éligibilité temporelle et géographique ainsi que les catégories de dépenses non éligibles des aides du FEADER, toute dépense matérielle ou immatérielle s'inscrivant dans la stratégie LEADER/DLAL est éligible à l'exception des dépenses exclues indiquées dans la liste ci-dessous :

- Contributions en nature dont bénévolat ;
- Auto-construction ;
- Matériel d'occasion ;
- Dépenses de fonctionnement de la structure sur la base de frais réel ;
- Amortissement de biens neuf ;
- Etudes rendues obligatoires par la loi et présentées séparément de l'opération d'investissement ;
- Réseaux secs et humides ;
- Travaux de voirie et d'espaces imperméabilisants des sols sauf si l'impossibilité technique est démontrée par une attestation d'un organisme qualifié ;
- Achats et productions destinés à la revente.

5) Les montants et taux d'aide applicables

Taux maximal d'aides publiques :

- 80% sous réserve du régime d'aide d'Etat applicable et sous réserve du respect de la législation nationale et européenne.

Taux de cofinancement du FEADER : 80% de la dépense publique cofinancée.

Taux d'intervention FEADER minimum : le FEADER doit représenter à minima 15 % de l'assiette éligible retenue

Plancher de l'aide FEADER (applicable à l'instruction de la demande d'aide) :

- Collectivités et leurs groupements, autres établissements publics, OQDP : 10 000 €
- Personnes physiques, entreprises, associations, fondations : 4 000 €

Plafond de l'aide FEADER : 100 000 €

6) Co financements mobilisables

Etat, Région, Départements, EPCI, Syndicats intercommunaux, Communautés de communes, Communes, Organisme public

7) Lignes de partage avec les autres fonds européens

Il existe des lignes de partage avec les fonds suivants : FEDER – FSE – FEADER
cf. tableau ligne de partage annexé à la convention AGR-GAL

8) Eléments concernant la sélection des opérations

L'examen et la sélection des projets relevant de cette fiche-action feront l'objet de critères définis par le comité de programmation et formalisés au travers d'une grille de sélection.

9) Pérennité de l'opération

Les investissements aidés doivent être maintenus pour une durée de 3 ans à compter de la date de dépôt de la dernière demande de paiement.

10) Informations spécifiques sur la fiche-action – suivi et indicateurs

Numéro et intitulé de l'indicateur	Détail de l'indicateur	Valeur 2024 - 2029
R. 37 : Croissance et emploi dans les zones rurales	Nouveaux emplois bénéficiant d'une aide dans le cadre des projets relevant de la PAC	25
R. 39 : Développement de l'économie rurale	Nombre d'entreprises rurales, y compris d'entreprises du secteur de la bioéconomie, ayant reçu une aide au titre de la PAC pour leur développement	11

FICHE 3 :

« Promouvoir les circuits courts et l'expérimentation dans la viticulture et l'agriculture »

-Modalité de sélection des projets : soumission en continue

-Taux d'aide publique : 80% sous réserve du régime d'aide d'Etat applicable et sous réserve du respect de la législation nationale et européenne.

-Taux de cofinancement du FEADER : 80% de la dépense publique cofinancée

-Taux d'intervention FEADER minimum : le FEADER doit représenter à minima 15 % de l'assiette éligible retenue

-Plancher de l'aide FEADER:

Collectivités et leur groupement, autres établissements publics : **10 000€**

Personnes physiques, entreprises, associations, fondations : **4 000€**

-Plafond de l'aide FEADER : **100 000€ // 15 000€ pour les investissements pastoraux**

Principe de sélection	Critère de sélection	Éléments d'appréciation	Note
Promouvoir l'agritourisme, l'oénotourisme et l'agriculture en général comme des atouts identitaires fort de notre territoire.	Valorisation et maintien de l'identité du territoire (Paysages, patrimoine, savoir-faire, produits locaux)	- Aucune valorisation identitaire : 0 - Projet avec 2 thématiques de valorisation : 5 - Projet avec 4 thématiques de valorisation : 10	
	Dimension collective du projet	- Actions ne décloisonnant pas le Territoire (moins de 5 acteurs) : 0 - Actions promotionnant au moins 5 acteurs dans au moins 5 secteurs d'activités différentes : 5 - Actions promotionnant plus de 5 acteurs dans au moins 7 secteurs d'activités différentes : 10	
	Impact territorial	- Pas d'appartenance à un réseau : 0 - Appartenance à 1 réseau d'acteurs : 5 - Appartenance à 2 réseaux d'acteurs : 10	
Développer l'économie sur le Carcassonnais	Maintien ou création d'emplois	- Pas d'emplois salariés : 0 - Maintien d'au moins 1 emploi : 5 - Création d'emplois : 10	
	Viabilité économique et sociale du projet	- Pas de présentation d'un prévisionnel comptable ou d'une analyse démontrant la viabilité du projet : 0* - Présentation d'une analyse démontrant la viabilité du projet : 5 - Présentation d'une analyse et d'un prévisionnel comptable : 10	
Innovier sur le Carcassonnais	Le projet est innovant au regard de l'existant	- Le projet n'est pas innovant en regard de l'existant : 0 - Le projet est innovant car il répond au moins à 2 des définitions proposées ci-dessous : 5 - Le projet est innovant car il répond à plus de 2 définitions proposées ci-dessous : 10	
Transition écologique et énergétique	Réduction consommation énergie, réduction et traitement des déchets, approche environnementale et biodiversité.	- Le projet comporte 1 action de transition : 0* - Le projet comporte 2 actions de transition : 5 - Le projet comporte à minima 3 actions de transition : 10	
		Total	
		Moyenne obtenue sur les 7 questions :	

*Note éliminatoire

*Définition de l'innovation : l'innovation peut prendre différentes formes et peut concerner :

- la mise en œuvre de nouvelles actions, l'émergence de nouveaux produits et services incorporant la spécificité de la zone locale ;
- la mise en œuvre de nouvelles méthodes permettant d'allier les moyens humains, naturels et financiers, donnant lieu à une meilleure utilisation du potentiel endogène
- l'association et les liens entre des secteurs économiques traditionnellement séparés ;
- la mobilisation de formes originales d'organisation et de participation de la population locale au processus décisionnaire et à la mise en œuvre du projet ;
- la prise en compte de nouveaux enjeux, de nouvelles thématiques pour le territoire ;

L'innovation peut concerner la transposition de méthodes ou actions existant ailleurs et aillant fait leurs preuves, mais qui sont nouvelles pour le territoire.

Les membres du comité de programmation attribueront à bulletin secret une notation au regard des précisions fournies par le comité technique :

0 : aucune contribution

5 : bonne contribution

10 : projet exemplaire sur ce critère.

En fonction de la note moyenne obtenue, le comité de programmation pourra statuer sur le projet.

Un projet dont la note finale moyenne serait en dessous de 4 (soit 30 points requis pour 7 questions) sera automatiquement éliminé.

Cependant, si ce projet correspond à la stratégie du GAL, il pourra être retravaillé par le porteur de projet en fonction des préconisations du comité technique et du comité de programmation pour être présenté une nouvelle fois.

LEADER 2023-2027	GAL Pays Carcassonnais	
ACTION	N° 3	Promouvoir les circuits courts et l'expérimentation dans la viticulture et l'agriculture
	DATE D'EFFET : 01/01/2023	
DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
<p>1) Thématiques prioritaires</p> <ul style="list-style-type: none"> • Economie de proximité • Transition écologique et énergétique • Accès à l'emploi en milieu rural 		
<p>2) Objectif stratégique</p> <p>La place de l'agriculture dans le Carcassonnais est très importante, sur le plan économique, mais également en tant qu'élément décisif de la constitution des paysages.</p> <p>Bénéficiant d'un micro-climat à la croisée des influences de l'Atlantique et de la Méditerranée, le Carcassonnais est un terroir spécifique, permettant de produire diverses cultures : vigne, céréales, maraîchage, horticulture, riziculture, etc.</p> <p>De façon générale, la production viticole domine fortement. Avec son vignoble à 80% en AOC, le Carcassonnais est la zone de convergence des AOC Minervois (5 000 ha), Corbières (10 612 ha), Cabardès (650 ha), et Malepère (500 ha).</p> <p>Dans la Montagne Noire, l'agriculture est essentiellement consacrée à l'élevage ovin et bovin, avec une forte diminution du nombre d'exploitations. On y trouve aussi du maraîchage et des productions diverses (apiculture, châtaignes, plantes médicinales, etc.).</p> <p>De nombreuses autres productions, valorisées par des labels, contribuent à la richesse paysagère : oliviers, arbres fruitiers, exploitations maraîchères.</p> <p>L'enjeu de l'agro-tourisme, et en particulier de l'œnotourisme est majeur pour le développement économique du territoire et l'attractivité du Pays Carcassonnais au même titre que la recherche de l'autonomie alimentaire mais également le changement climatique, deux axes fortement pris en compte par le Projet Alimentaire Territorial de Carcassonne Agglo.</p> <p>Exemples de projets attendus :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Valoriser les stands des agriculteurs sur les salons (roll up, goodies personnalisés, banque d'accueil, brochures...) ; Campagne d'emailings grand public et professionnels ; Création de vidéo-mapping, œuvres d'art, sentiers de visites thématiques autres qu'agricoles afin de faire venir une clientèle différente de celle habituellement conquise par l'achat en direct ; Création d'une ferme maraîchère municipale, etc. ; - Veiller au bien-être des bergers et troupeaux par la sécurisation, la propreté et l'approvisionnement en eau du lieu d'accueil ; Soutenir dans leur animation et accompagnement les espaces tests agricoles, etc. 		
<p>3) Descriptif des actions</p> <p>2 objectifs opérationnels répondent aux enjeux fixés par l'objectif stratégique :</p> <p>3.1 Affirmer l'agritourisme, et l'œnotourisme, comme des piliers du développement du Pays Carcassonnais</p> <p>3.1.1 Réaliser un plan de communication d'envergure</p> <p>3.1.2 Renforcer les circuits courts par des équipements innovants et collectifs.</p> <p>3.1.3 Soutenir la production primaire, la transformation, le conditionnement, le stockage et la commercialisation de produits agricoles</p> <p>3.2 Accompagner les démarches agricoles expérimentales</p> <p>3.2.1 Investissements pastoraux</p> <p>3.2.2 Soutenir les espaces test agricoles</p>		

4) Lien/articulation avec les autres stratégies et outils

Charte du Pays, projets de territoires des deux intercommunalités, Contrat Territorial Occitanie (CTO), Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE), Plan Alimentaire Territorial (PAT) de Carcassonne Agglo, ATI FEDER.

MODALITES D'INTERVENTION

1) Les types d'opérations

Type d'opération retenu	Exclusions / Exceptions
Objectif opérationnel : 3.1	
Actions et outils de promotion et communication	
Création, développement, maintien et mutualisation de services, d'activité, d'outils et de produits	
	Est inéligible : Création reprise développement et implantation d'entreprises et de filières
Formation, Animation, accompagnement, expertise et assistance	Les formations sont inéligibles.
	Est inéligible le type : Opérations immobilières
Organisation et animation liées à l'évènementiel	
	Est inéligible le type : Réalisation d'études
Réalisation, développement, modernisation ou mise en place d'aménagements, de travaux, de constructions et d'équipements (dont achat)	L'acquisition de matériel roulant est inéligible à l'exception des vélos.
Voyage d'études	

Type d'opération retenu	Exclusions / Exceptions
Objectif opérationnel : 3.2	
	Est inéligible le type : Actions et outils de promotion et communication
	Est inéligible le type : Création, développement, maintien et mutualisation de services, d'activité, d'outils et de produits
	Est inéligible : Création reprise développement et implantation d'entreprises et de filières
Formation, Animation, accompagnement, expertise et assistance	Les formations initiales sont inéligibles.
	Est inéligible le type : Opérations immobilières
	Est inéligible le type : Organisation et animation liées à l'évènementiel
	Est inéligible le type : Réalisation d'études
Réalisation, développement, modernisation ou mise en place d'aménagements, de travaux, de constructions et d'équipements (dont achat)	L'acquisition de matériel roulant est inéligible.
	Voyage d'études

2) Les bénéficiaires

Acteurs locaux porteurs d'un projet s'inscrivant dans la stratégie LEADER/DLAL quelle que soit leur forme juridique à l'exception des bénéficiaires exclus dans la liste ci-dessous.

Exclusions spécifiques :

3.1.3 : seules les communes, EPCI et structures non agricoles sont éligibles.

3.2.1 : seules les Associations Syndicales Autorisées sont éligibles.

3) Les conditions d'admissibilité

3.2.2 : Une même opération ne peut être financée 2 fois pour le même porteur de projet.

4) Les dépenses éligibles

Outre les dépenses prévues dans le décret 2023-5 fixant les règles relatives aux conditions d'éligibilité temporelle et géographique ainsi que les catégories de dépenses non éligibles des aides du FEADER, toute dépense matérielle ou immatérielle s'inscrivant dans la stratégie LEADER/DLAL est éligible à l'exception des dépenses exclues indiquées dans la liste ci-dessous :

- Contributions en nature dont bénévolat ;
- Auto-construction ;
- Matériel d'occasion ;
- Dépenses de fonctionnement de la structure sur la base de frais réel ;
- Amortissement de biens neufs ;
- Etudes rendues obligatoires par la loi et présentées séparément de l'opération d'investissement ;
- Réseaux secs et humides ;
- Travaux de voirie et d'espaces imperméabilisants des sols sauf si l'impossibilité technique est démontrée par une attestation d'un organisme qualifié ;
- Achats et productions destinés à la revente.

Exclusions spécifiques :

3.2.1 : Seules sont éligibles les dépenses de clôture, débroussaillage, remise en valeur du parcours, points d'abreuvement et impluvium.

3.2.2 : Seuls sont éligibles les frais salariaux.

5) Les montants et taux d'aide applicables

Taux maximal d'aides publiques :

- 80% sous réserve du régime d'aide d'Etat applicable et sous réserve du respect de la législation nationale et européenne.

Taux de cofinancement du FEADER : 80% de la dépense publique cofinancée.

Taux d'intervention FEADER minimum : le FEADER doit représenter à minima 15 % de l'assiette éligible retenue

Plancher de l'aide FEADER (applicable à l'instruction de la demande d'aide) :

- Collectivités et leurs groupements, autres établissements publics, OQDP : 10 000 €
- Personnes physiques, entreprises, associations, fondations : 4 000 €

Plafond de l'aide FEADER :

- 3.2.1 : 15 000 €
- Pour les autres : 100 000 €

6) Co financements mobilisables

Etat, Région, Départements, EPCI, Syndicats intercommunaux, Communautés de communes, Communes, Organisme public.

7) Lignes de partage avec les autres fonds européens

Il existe des lignes de partage avec les fonds suivants : FEDER – FSE – FEADER
cf. tableau ligne de partage annexé à la convention AGR-GAL

8) Éléments concernant la sélection des opérations

L'examen et la sélection des projets relevant de cette fiche-action feront l'objet de critères définis par le comité de programmation et formalisés au travers d'une grille de sélection.

9) Pérennité de l'opération

Les investissements aidés doivent être maintenus pour une durée de 3 ans à compter de la date de dépôt de la dernière demande de paiement.

10) Informations spécifiques sur la fiche-action – suivi et indicateur

Numéro et intitulé de l'indicateur	Détail de l'indicateur	Valeur 2024 - 2029
R. 37 : Croissance et emploi dans les zones rurales	Nouveaux emplois bénéficiant d'une aide dans le cadre des projets relevant de la PAC	15
R. 39 : Développement de l'économie rurale	Nombre d'entreprises rurales, y compris d'entreprises du secteur de la bioéconomie, ayant reçu une aide au titre de la PAC pour leur développement	10

FICHE 4 :

« Coopérer et échanger pour renforcer les dynamiques locales »

-Modalité de sélection des projets : soumission en continue

-Taux maximal d'aide publique : 100%

-Taux de cofinancement du FEADER : 80% de la dépense publique cofinancée

-Taux d'intervention FEADER minimum : Le FEADER doit représenter à minima 15% de l'assiette éligible retenue.

Objectifs stratégiques du GAL :

La coopération représente un atout majeur au service de la stratégie LEADER du Pays Carcassonnais, construite autour de l'attractivité et du lien entre acteurs et entre territoires.

La coopération est nécessaire sur deux échelles :

- Une coopération dite « inter-territoriale », pleinement justifiée par les inter-relations entre le Pays Carcassonnais et les territoires limitrophes. Par exemple la présence du canal du Midi ou du chemin de Saint-Jacques dont la valorisation ne peut être envisagée de manière isolée sur un seul tronçon. De même, certains projets peuvent trouver leur pertinence à une échelle inter-GAL autour d'un bassin de vie, comme par exemple dans le Minervois.
- Une coopération européenne avec des territoires rencontrant des problématiques comparables et/ou des territoires liés au Carcassonnais par son histoire ou son économie, telles que les destinations reliées à Carcassonne par l'aéroport.

Il s'agit ainsi de :

- Renforcer la stratégie LEADER du Pays Carcassonnais par l'échange d'expériences et de pratiques, de bénéficier de l'expériences d'autres territoires
- Promouvoir le territoire au sein d'autres régions européennes.
- Assurer la cohérence de certains projets à une échelle territoriale dépassant les limites du GAL.

Exemple de projets attendus :

1.1 Réalisation de panneaux d'informations touristiques harmonisés sur l'ensemble du linéaire sur le Canal du Midi

1.2 Réalisation de panneaux d'informations touristiques harmonisés sur l'ensemble du linéaire du Chemin de St Jacques de Compostelle.

Descriptif des actions = objectifs opérationnels

- **Objectif opérationnel N°1 : Inscrire la stratégie du Pays Carcassonnais dans une approche territoriale**
 - *Sous-Objectif opérationnel N°1.1* : Contribuer à une mise en valeur cohérente des itinéraires touristiques majeurs (Canal du Midi, Chemin de Saint-Jacques de Compostelle).
 - *Sous-Objectif opérationnel N°2.2* : Coopérer avec des GAL voisins sur les dynamiques de développement territorial communes (ex : Val-de-Dagne, Minervois, Montagne Noire...).
- **Objectif opérationnel N°2 : Coopérer avec des GAL plus lointains et s'inscrire dans des réseaux européens**
 - *Sous-Objectif opérationnel N°2.1* : Nouer des liens avec les territoires reliés à Carcassonne par l'aéroport
 - *Sous-Objectif opérationnel N°2.2* : Echanger sur des thématiques spécifiques (exemple : Village-jardin remarquable (Chedigny – CC Sud Touraine / Fontiers Cabardès).

Dépenses inéligibles propres au GAL :

- Acquisitions foncières
- Acquisitions matériel roulant sauf vélos
- Etudes
- Réalisation, développement, modernisation ou mise en place d'aménagements, de travaux de constructions ou d'équipements (dont achat).

Principe de sélection	Critère de sélection	Éléments d'appréciation	Note
Renforcer les liens sur le Carcassonnais pour un développement équilibré du territoire	<p>Dimension Collective</p> <p>Actions visant à décloisonner le territoire et à promouvoir des approches pluri-acteurs et pluri-secteurs d'activité</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de dimension collective : 0 • Projet regroupant au moins 5 partenaires : 5 • Projet regroupant plus de 5 partenaires dans des activités différentes : 10 <hr/> <ul style="list-style-type: none"> • Actions ne décloisonnant pas le Territoire (moins de 10 acteurs) : 0 • Actions promotionnant au moins 10 acteurs dans au moins 5 secteurs d'activités différentes : 5 • Actions promotionnant plus de 10 acteurs dans au moins 10 secteurs d'activités différentes : 10 	
Innover sur le Carcassonnais	Le projet est innovant au regard de l'existant	<ul style="list-style-type: none"> • Le projet n'est pas innovant en regard de l'existant : 0 • Le projet est innovant car il répond au moins à 2 des définitions proposées ci-dessous : 5 • Le projet est innovant car il répond à plus de 2 définitions proposées ci-dessous : 10 	
Evaluation	Le projet prévoit des moyens d'évaluation et de capitalisation	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de moyens d'évaluation ou de capitalisation prévues : 0 • Le projet présente une grille avec au moins un indicateur de résultat et un effet attendu : 5 • Le projet présente une grille d'indicateurs de résultats, des effets attendus et un moyen de capitalisation de l'action : 10 	
		Total	
		Moyenne obtenue sur les 4 questions :	

***Définition de l'innovation : l'innovation peut prendre différentes formes et peut concerner :**

- la mise en œuvre de nouvelles actions, l'émergence de nouveaux produits et services incorporant la spécificité de la zone locale ;
- la mise en œuvre de nouvelles méthodes permettant d'allier les moyens humains, naturels et financiers, donnant lieu à une meilleure utilisation du potentiel endogène
- l'association et les liens entre des secteurs économiques traditionnellement séparés ;
- la mobilisation de formes originales d'organisation et de participation de la population locale au processus décisionnaire et à la mise en œuvre du projet ;
- la prise en compte de nouveaux enjeux, de nouvelles thématiques pour le territoire ;
- L'innovation peut concerner la transposition de méthodes ou actions existant ailleurs et ayant fait leurs preuves, mais qui sont nouvelles pour le territoire.

Les membres du comité de programmation attribueront à bulletin secret une notation au regard des précisions fournies par **le comité technique** :

0 : aucune contribution

5 : bonne contribution

10 : projet exemplaire sur ce critère.

En fonction de la note moyenne obtenue, le comité de programmation pourra statuer sur le projet.

Un projet dont la note finale moyenne serait en dessous de 3 (soit 15 points requis pour 4 questions) sera automatiquement éliminé.

Cependant, si ce projet correspond à la stratégie du GAL, il pourra être retravaillé par le porteur de projet en fonction des préconisations du comité technique et du comité de programmation pour être présenté une nouvelle fois.

LEADER 2023-2027	GAL Pays Carcassonnais	
ACTION	C	Coopération
	DATE D'EFFET : 01/01/2023	
DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
<p>1) <u>Thématiques prioritaires</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Services de proximité • Economie de proximité • Attractivité du territoire • Transition écologique et énergétique • Accès à l'emploi en milieu rural du territoire 		
<p>2) <u>Objectif stratégique</u></p> <p>Échanger sur des expériences, tirer parti des expériences d'autres territoires, diffuser des bonnes pratiques et des savoir-faire.</p> <p>Identifier de nouvelles réponses aux enjeux du territoire et innover.</p> <p>Renforcer l'identité du territoire en suscitant de nouveaux partenariats locaux et en mobilisant les acteurs sur un positionnement du territoire vis-à-vis de l'extérieur.</p> <p>Développer l'ouverture et la conscience européenne du territoire.</p> <p>Poursuivre le développement de l'expérience et des compétences acquises en matière de gestion de projets de coopération.</p> <p>La coopération est mise en œuvre sous la responsabilité d'un GAL agissant comme coordonnateur.</p>		
<p>3) <u>Descriptif des actions</u></p> <p>C.1 : Développer et poursuivre les partenariats et programmes d'actions sur les thématiques retenues par le GAL, en coopération inter-territoriale, transrégionale et/ou transnationale.</p> <p>C.2 : Capitaliser sur les connaissances, les bonnes pratiques et les savoir-faire d'un projet donné.</p> <p>C.3 : Préparation technique en amont des projets de coopération</p> <p>C.4 : Mettre en œuvre des actions communes.</p>		
<p>4) <u>Lien/articulation avec les autres stratégies et outils</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Réseau Rural Européen LEADER • Réseau rural Français • Occitanie Coopération 		

MODALITES D'INTERVENTION

1) Les types d'opérations

<u>Type d'opération retenu</u>	<u>Exclusions / Exceptions</u>
<u>Objectifs opérationnels :</u>	TOUS
Actions et outils de promotion et communication	
Création, développement, maintien et mutualisation de services, d'activité, d'outils et de produits	
Création reprise développement et implantation d'entreprises et de filières	
Formation, Animation, accompagnement, expertise et assistance	
	Est inéligible le type : Opérations immobilières
Organisation et animation liées à l'évènementiel	
Réalisation d'études	
Réalisation, développement, modernisation ou mise en place d'aménagements, de travaux, de constructions et d'équipements (dont achat)	
Voyage d'études	

2) Les bénéficiaires

Acteurs locaux porteurs d'un projet s'inscrivant dans la stratégie LEADER/DLAL quelque-soit leur forme juridique à l'exception des bénéficiaires exclus dans la liste ci-dessous :

- Particuliers

3) Les conditions d'admissibilité

Le porteur de projet doit apporter la preuve qu'il est en relation avec au moins un GAL partenaire ou un groupe partageant une approche similaire dans une autre région ou un autre Etat : au plus tard à la demande paiement, il devra fournir une convention de partenariat.

4) Les dépenses éligibles

Outre les dépenses prévues dans le décret 2023-5 fixant les règles relatives aux conditions d'éligibilité temporelle et géographique ainsi que les catégories de dépenses non éligibles des aides du FEADER, toute dépense matérielle ou immatérielle s'inscrivant dans la stratégie LEADER/DLAL est éligible à l'exception des dépenses exclues indiquées dans la liste ci-dessous.

- Contributions en nature dont bénévolat ;
- Auto-construction ;
- Matériel d'occasion ;
- Dépenses de fonctionnement de la structure sur la base de frais réel ;
- Amortissement de biens neuf ;
- Etudes rendues obligatoires par la loi et présentées séparément de l'opération d'investissement ;
- Réseaux secs et humides ;
- Travaux de voirie et d'espaces imperméabilisants des sols sauf si l'impossibilité technique est démontrée par une attestation d'un organisme qualifié ;
- Achats et productions destinés à la revente.

5) Les montants et taux d'aide applicables

Taux maximal d'aides publiques : 100%

Taux de cofinancement du FEADER : 80% de la dépense publique cofinancée.

Taux d'intervention FEADER minimum : le FEADER doit représenter à minima 15 % de l'assiette éligible retenue

Plancher de l'aide FEADER (applicable à l'instruction de la demande d'aide) : 4 000 €

6) Co financements mobilisables

Région Occitanie, Départements, EPCI, communes, autres financeurs publics

7) Lignes de partage avec les autres fonds européens

Il existe des lignes de partage avec les fonds suivants : FEADER – FEDER – FEAMPA

Cf. tableau ligne de partage annexé à la convention AGR-GAL

8) Éléments concernant la sélection des opérations

L'examen et la sélection des projets relevant de cette fiche-action feront l'objet de critères définis par le comité de programmation et formalisés au travers d'une grille de sélection.

9) Pérennité de l'opération

Les investissements aidés doivent être maintenus pour une durée de 3 ans à compter de la date de dépôt de la dernière demande de paiement.

10) Informations spécifiques sur la fiche-action – suivi et indicateurs

Numéro et intitulé de l'indicateur	Détail de l'indicateur	Valeur 2024 - 2029
R. 37 : Croissance et emploi dans les zones rurales	Nouveaux emplois bénéficiant d'une aide dans le cadre des projets relevant de la PAC	2
R. 39 : Développement de l'économie rurale	Nombre d'entreprises rurales, y compris d'entreprises du secteur de la bioéconomie, ayant reçu une aide au titre de la PAC pour leur développement	3

FICHE 5 :

« Animer le territoire et le projet LEADER »

- Taux maximal d'aides publiques : 100%
- Autofinancement : 20% d'autofinancement obligatoire sur l'assiette éligible retenue
- Taux de cofinancement du FEADER : 80% de la dépense publique cofinancée
- Taux d'intervention FEADER minimum : le FEADER doit représenter à minima 15 % de l'assiette éligible retenue

LEADER 2023-2027	GAL Pays Carcassonnais	
ACTION	A	Animation de la stratégie LEADER
	DATE D'EFFET : 27/02/2023 – Date de sélection du GAL	

DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION

1) Thématique prioritaire

- Attractivité du territoire

2) Objectif stratégique

La fiche action à vocation à permettre la mise en œuvre du programme LEADER sur le GAL afin de contribuer au développement du territoire dans le cadre de sa stratégie locale de développement (SLD).

3) Descriptif des actions

1. Coordination, gestion et animation du programme LEADER
2. Information sur la stratégie LEADER, communication, publicité européenne
3. Evaluation de la stratégie LEADER, sélection projets, gouvernance GAL

MODALITES D'INTERVENTION

1) Type de soutien

L'aide est accordée sous forme de subvention.

Une avance est possible dans la limite de 30% des crédits FEADER.

2) Les types d'opérations

<u>Type d'opération retenu</u>	<u>Exclusions / Exceptions</u>
Objectifs opérationnels :	TOUS
Actions et outils de promotion et communication	
	Est inéligible le type : Création, développement, maintien et mutualisation de services, d'activité, d'outils et de produits
	Est inéligible le type : Création reprise développement et implantation d'entreprises et de filières
Formation, Animation, accompagnement, expertise et assistance	
	Est inéligible le type : Opérations immobilières
Organisation et animation liées à l'évènementiel	
Réalisation d'études	
	Est inéligible le type : Réalisation, développement, modernisation ou mise en place d'aménagements, de travaux, de constructions et d'équipements (dont achat)
Voyage d'études	

3) Les bénéficiaires

Seules les structures porteuses des GAL sont éligibles.

Dans le cas d'un partenariat avéré, une convention de partenariat sera demandée et la structure porteuse devra être désignée cheffe de file.

4) Les conditions d'admissibilité

- Les dépenses ne sont éligibles qu'à compter de la date de sélection du GAL soit le 27/02/2023.
- Pour être éligible, un agent devra dédier minimum 25% de son temps de travail à la mise en œuvre de la SLD.
- En application du R(UE)2021/1060, article 31, l'aide totale attribuée sur la fiche action ne doit pas excéder 25% du montant de la dépense publique totale sur la stratégie.

5) Les dépenses éligibles

Dépenses éligibles au vu du décret 2023-5 du 3 janvier 2023 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens et de ses modifications éventuelles.

Seules sont éligibles les dépenses visant à répondre aux objectifs opérationnels :

- Frais de personnel sur la base des options de coûts simplifiées ;
- Frais de déplacement sur la base des options de coûts simplifiées ;
- Frais de formation ;
- Coûts indirects de la structure sur la base des options de coûts simplifiées ;
- Dépenses d'information, de communication et de publicité ;
- Prestations externes.

6) Les montants et taux d'aide applicables

Taux maximal d'aides publiques : 100%

Autofinancement : 10% d'autofinancement obligatoire sur l'assiette éligible retenue

Taux d'intervention FEADER minimum : le FEADER doit représenter à minima 15% de l'assiette éligible retenue.

Taux de cofinancement du FEADER : 80% de la dépense publique cofinancée.

7) Co financements mobilisables

Départements, EPCI, communes, autres financeurs publics

8) Lignes de partage avec les autres fonds européens

Le financement concerne uniquement le programme LEADER. L'animation de toute autre approche territoriale (notamment OS 5 du FEDER) ne peut pas être prise en charge dans ce cadre.

9) Éléments concernant la sélection des opérations

Les opérations du dispositif ne sont pas soumises à une sélection, les structures porteuses ayant été sélectionnées dans le cadre de l'appel à candidatures LEADER de la Région Occitanie et ayant conventionné avec la Région.

10) Informations spécifiques sur la fiche-action : suivi et indicateurs :

Numéro et intitulé de l'indicateur	Détail de l'indicateur	Valeur 2024 - 2029
R. 38 : Couverture LEADER	Part de la population rurale couverte par les stratégies de développement local	72 927